



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU COLONEL DESPLATS
DU 22 JANVIER AU 16 FEVRIER 2007**

EH/IE

APM 07/0049

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par La Compagnie des Eaux de Royan
sise 1 avenue de Valombre à 17201 Royan Cédex, en date du 11
janvier 2007 (dossier N°1750 COL. DESPLATS),*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La C.E.R est autorisée à effectuer des travaux
(renouvellement de 31 branchements plombs) rue du Colonel Desplats du
22 janvier au 16 février 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera par signalisation au moyen de
panneaux « rue barrée » sur la voie précitée pendant toute la durée du
chantier dans le périmètre des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit de jour comme de nuit sur
la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des
travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 12 janvier 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 janvier 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*